

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 34-2024
DU 2 DECEMBRE 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice 14

Présents 11

Votants 13

L'an deux mil vingt quatre

Le deux décembre à 18 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de PETIT-PALAIS ET CORNEMPS

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de Mme Patricia RAICHINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/11/2024

PRESENTS : RAICHINI Patricia, VEYSSIERE Fabienne, MARTIN Frédéric,
AUDOUIN Anne, BORDAS Christian, BORDELAIS Gérald, POUDRET Annie,
TRANQUARD Jérôme, REYGADE Aline, JOCELYN Nathalie, HUCHET Pierrette

ETAIENT ABSENTS : BROUDICHOUX Serge

PROCURATIONS : DUMON Alain à RAICHINI Patricia

BOUTIN Jean-François à JOCELYN Nathalie

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HUCHET Pierrette a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION 34-2024 VENTE PARTIE VC 115 DITE « ROUTE DE MOUGNAC »

Madame le Maire informe la Conseil Municipal de l'intention de Madame CAMPADIEU Céline à acquérir une partie de la Voie communale n° 115 dite « Route de Mognac » entre ses 2 bâtiments.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de céder une partie de la voie communale n°115 environ 80 m2 pour un montant de 800 €. Il est demandé à Mme le Maire d'assurer que le terrain ne soit pas constructible.

Il est décidé que tous les frais inhérents à cette vente soient à la charge de l'acquéreur.

- Les frais de constitution du dossier de l'enquête publique concernant le déclassement partiel et aliénation de la VC n°115 dite « Route de Mognac ».
- Les frais de rémunération du commissaire enquêteur, les frais de géomètre concernant le bornage et de notaire.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à faire toutes les démarches nécessaires concernant cette cession et à signer les actes.

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour u siège de la collectivité,

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

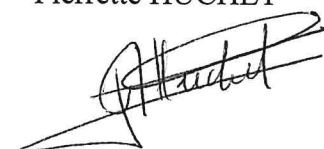
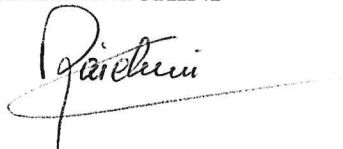
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé le Maire et le Secrétaire de séance.

Le Maire

Patricia RAICHINI

Le secrétaire de séance

Pierrette HUCHET



Acte rendu exécutoire

Le : 20 janvier 2025

Publié ou Notifié

Le : 20 janvier 2025